

Arrêté du maire N° 76-2024-VAL de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLUi exercée par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Monsieur Philippe BELLIN, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Valence-en-Poitou, le 14 mars 2024

 Le Maire,

Philippe BELLIN